



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P036_2021

Date : 12/02/2021

OBJET : Mission contrôle technique, coordonnateurs SPS, SSI et OPC pour la construction du centre aquatique à Valognes - Avenant n°1 lots 1 et 2

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin a lancé une consultation en vue de conclure quatre marchés publics de prestations intellectuelles pour les missions de contrôle technique, coordonnateurs SPS, SSI et OPC pour la construction du centre aquatique à Valognes.

Le lot 1 mission de contrôle technique a été conclu en septembre 2017 avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 11 860,00 € HT.

Le lot 2 coordonnateur SPS a été conclu en novembre 2017 avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 8 172,50 € HT.

Suite à la déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de construction du centre aquatique de Valognes, il est proposé de conclure les avenants suivants :

- Pour le lot 1 mission de contrôle technique, il est nécessaire pour la relance d'un nouvel appel d'offres de joindre à la consultation un complément au RICT pour un montant de 850,00 € HT,
- Pour le lot 2 coordonnateur SPS, il est nécessaire de mettre à jour du PGCSPP afin de prendre en compte les mesures de prévention liées à la COVID-19 dans le cadre du guide de bonnes pratiques de l'OPPBTP pour un montant de 300,00 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment l'article 139-2°,

Considérant la notification du marché pour une mission contrôle technique le 18 septembre 2017 à SOCOTEC – 880C rue Jean Bouin – CS 20022 – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Considérant la notification du marché pour un coordonnateur SPS le 17 novembre 2017 à SOCOTEC – 880C rue Jean Bouin – CS 20022 – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Mission de contrôle technique » avec l'entreprise SOCOTEC – 880C rue Jean Bouin – CS 20022 – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC ce qui porte le montant du marché à 12 710,00 € HT soit 15 252,00 € TTC ce qui représente une augmentation de 7,17 %,
- **De signer** l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Mission de coordonnateur SPS » avec l'entreprise SOCOTEC – 880C rue Jean Bouin – CS 20022 – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC ce qui porte le montant du marché à 8 472,50 € HT soit 10 167,00 € TTC ce qui représente une augmentation de 3,67 %,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur l'APCP du budget principal, ligne 75564,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE